

**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 20 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/09/2023

Conseillers en exercice : 29 – présents : 23 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- Mme ROUSSEAUX Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN- Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. Alain DEPIS - M. BEDJIDIAN Olivier – Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie – Mme LAVIGNAC Valérie - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. DORBES Sébastien- M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra – M. SAVOGLOU Stéphane - Mme HERIGNY Stéphanie - M. GOUSSARD Thierry

PROCURATIONS : M. AMALRIC Thierry à Mme MARTY Elisabeth - M. BALES Patrick à M. LEGER Bernard - Mme GARREAU Isabelle à Mme ROBERT Gaële – Mme Martine HIVERT à M. Jean-Bernard MARTIN - M. GARLOPEAU Frédéric à M. BASTIER Dominique – Mme Carolle BARDELOT à Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme PERRIN Christiane est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire donne les informations suivantes :

- Elle recommande d'être extrêmement vigilant car des démarcheurs se présentent pour SFR ou orange et demandent à entrer dans les habitations pour se connecter à la fibre. Aujourd'hui, ils étaient en centre-ville et leur argumentation est de dire que l'Etat oblige les connexions. Il faut faire passer le message autour de soi et être très vigilant.
- La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des dommages causés par la sécheresse-réhydratation des sols pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 septembre 2022 ; suite à la demande déposée par la commune.
- Elle fait un retour sur les animations d'été : Dans l'ensemble 98 % des animations estivales se sont bien déroulées qu'elles soient municipales ou associatives. Les mardis de l'été se sont bien passés avec une moyenne de 400 personnes chaque mardi ; le « troquet vagabond » a réuni entre 800 et 1.000 personnes sur 4 jours. Le petit pré est un endroit extrêmement prisé et toutes ces animations sont fortement appréciées.
- Il n'en est pas de même pour la fête de la musique puisque la pluie est arrivée très tôt ; les bénévoles ont dû tout ranger très vite.
- Selon elle, le feu du 14 juillet était un peu trop court pour exactement le même coût que l'année dernière aussi elle pense qu'il va falloir revoir cela.
- Pour la première fois, les cinés plein air sont un peu en baisse cette année. 12 séances ont été organisées par les équipes de la Fabrique, sur 12 communes, du 23 juin au 25 août. Deux séances ont dû être rapatriées à l'abri pour cause de mauvais temps. Au total il y a eu 1 271 entrées soit une moyenne de 106 entrées ce qui est loin des records de l'année dernière. Mais l'année dernière, il avait fait chaud très tôt ce qui peut, peut-être expliquer pourquoi les gens avaient tendance à aller au cinéma à l'extérieur. Alors que cette année on a eu un mois de juillet un peu pluvieux.

- Le festival « Les arts de la rue » a été ajourné et reporté en 2024, car il n'y avait pas assez de temps pour programmer des artistes de qualité. Donc il a été fait le choix de reporter cette manifestation au 14 et 15 septembre 2024.
- Elle rappelle que l'ouverture de la saison culturelle a lieu samedi soir, elle espère que chacun a pu réserver les places car elles sont prises d'assaut.
- L'inauguration des travaux des pavillons des forêts s'est très bien déroulée. Le montant total définitif des travaux s'élève à 280 760 € et 49,11 % de subventions ont été obtenues.
- Concernant les différents travaux en cours ou pratiquement achevés :
 - o La rue Clémenceau et la place du 8 mai, les travaux sont pratiquement achevés, il reste simplement les poteaux France Télécom à retirer. Mais à ce jour ils n'ont toujours pas de nouvelles de la société en charge de ces travaux. Le montant total s'élève à 500 527 € TTC y compris la maîtrise d'ouvrage et les réseaux. Elle rappelle que les réseaux sont enterrés même si cela coûte plus cher, cela évite des problèmes en cas d'intempéries. Sur le projet global, 41.20 % de subventions ont été obtenues. L'Agence de l'Eau ainsi que l'Etat les ont fortement accompagnés sur ces 2 projets que ce soit les pavillons des forêts, la rue Clémenceau et la place du 8 mai.
 - o Le coût total des travaux Vivaldi s'élève à 247 507 € TTC (avec maîtrise d'ouvrage et réseaux) par contre ils n'ont perçu que 30 % d'aides.
 - o Pour les travaux au Roc : le parking a été ouvert, la voirie a été refaite sur la rue du stade et une désimperméabilisation d'une bande le long de la clôture a été réalisée. Une inauguration de l'ensemble des travaux est prévue le 15 octobre à 11 h 00. L'ensemble des associations sportives sont invitées, ainsi que toutes les personnes qui fréquentent le complexe du Roc car l'ensemble de ces travaux est réalisé pour toutes les associations. Ce ne sont pas des travaux qui sont fléchés uniquement pour une association. Depuis le début du mandat, ils auront réalisé pour 641 503 € de travaux sur le complexe du Roc, ce qui est énorme et elle ne compte pas les travaux qui ont été faits à l'intérieur du gymnase lors du 1^{er} mandat.
 - La citerne de récupération des eaux pluviales est enfin arrivée au service technique, elle devrait être installée prochainement. Elle servira pour arroser et nettoyer le matériel. La livraison n'a pas trop tardé ce qui n'est pas le cas pour tous les chantiers.
 - Travaux Place du 14 Juillet : elle en profite pour répondre à la question du groupe de l'opposition à savoir si les travaux allaient bien commencer fin 2023 et si une réunion publique de présentation du projet à l'attention des habitants du centre-ville était prévue. Un relevé topographique a été demandé qu'ils n'ont toujours pas reçu, c'est la raison pour laquelle il y a tous ces marquages de couleur au sol. Dès que l'équipe de TEC INFRA aura reçu les résultats ils enclencheront rapidement le travail. Trois réunions ont déjà été organisées à ce sujet, une à destination du monde économique, une autre à l'ensemble de la population et la troisième destinée à tous les riverains des rues : Lafayette – Place du 14 Juillet - Numa Gadaud - Victor Hugo et Kléber ; trois personnes sont venues. Ce qui ne veut pas dire qu'ils ne vont pas relancer des réunions.

Daniel BENOIST lui précise que s'ils posent la question, c'est qu'ils ont été interpellés par rapport aux peintures au sol car les gens s'interrogent à savoir si des travaux vont démarrer car ils ne sont pas au courant.

Mme le Maire indique que les couleurs au sol correspondent aux relevés topographiques.

Daniel BENOIST dit : « L'histoire des réunions, s'il y a eu peu de fréquentation c'est peut-être que la communication autour de ces réunions n'a pas été suffisante. »

Mme le Maire lui répond qu'une invitation a été distribuée dans chaque boîte aux lettres.

Daniel BENOIST demande jusqu'où ?

Mme le Maire a indiqué les secteurs : la rue Lafayette, la place du 14 juillet, la rue Numa Gadaud, la rue Emile Zola, la rue Victor Hugo, la rue Kléber et la rue Alexis Maréchal. Mais là ce sont les prémices, quand la commission aura retravaillé sur le sujet, elle pense qu'il faudra 1 ou 2 riverains par quartier qui prennent part aux avancées. Elle précise qu'il ne va pas y avoir de changements énormes, il n'y aura

pas de travaux révolutionnaires. Sur cette place du 14 juillet, il est nécessaire d'avoir du stationnement, aussi il est prévu la réfection des parkings, des trottoirs, la vérification du sous-sol, l'enterrement des réseaux... Elle précise que dès que tout sera bien calé, ils organiseront un casse-croûte avec les commerçants du marché pour leur présenter le projet, car eux aussi vont avoir beaucoup d'inquiétudes. Les travaux devront débuter cet hiver pour être terminés avant le jeudi de l'Ascension qui est le gros démarrage du marché.

Daniel BENOIST rappelle la 1ère question : « c'est le démarrage fin d'année, vous n'avez pas répondu clairement. »

Mme le Maire espère qu'ils puissent avoir le relevé topographique rapidement de façon à pouvoir commencer fin d'année. Ils sont coincés avec des calendriers budgétaires etc...

Mme le Maire donne la parole à Olivier BEDJIDIAN concernant la voirie, les radars pédagogiques.

Olivier BEDJIDIAN répond à la question posée à savoir ce qui va remplacer l'écluse qui a été installée au niveau de la Place du Périgord. Pour le moment rien n'a été encore défini. Cette chicane a été mise en place provisoirement, suite à une réunion avec les riverains, la CCIVS et le département. Dans la foulée a été installé également le radar pédagogique. La municipalité s'est dotée de 2 radars pédagogiques, un a été installé entre le collège et la place du Périgord, l'autre au niveau de la rue Lagrange Chancel vers les courts de tennis. Ils viennent de recevoir les différents relevés de passages sur la période du 2 août jusqu'au 20 septembre soit 50 jours. Différentes données ont été enregistrées ; au niveau des véhicules sortants : 44 960 passages répartis de la manière suivante : inférieur à 30 Km/h : 11 % de véhicules, entre 30 et 40 km/h : 68 % de véhicules, entre 40 et 50 km/h : 19.5 % et au-delà de 60 km/h : 0.5 %. Pour les véhicules entrants, sur la même période, il y a 38 731 passages. Ce sont sensiblement les mêmes statistiques soit : inférieur à 30 Km/h : 10 % de véhicules, entre 30 et 40 Km/h : 64 % et entre 40 et 50 Km/h : 25 %. Ces données ont été prises juste après l'installation de l'écluse. Ils n'ont aucune référence sur la vitesse qui était enregistrée avant. Mais les riverains, quelque temps après l'installation de la chicane ont constaté que la vitesse avait été sensiblement réduite. Avec cette étude, il est prévu une nouvelle réunion avec le département pour conseil, (il ne prendra pas part au financement), la CCIVS et les riverains pour savoir quel projet établir. Soit un passage surélevé mais qui est relativement onéreux, soit une chicane en dur, voire végétalisée de façon à rester sur cette base de travail installée actuellement.

Daniel BENOIST propose une suggestion. Ses activités le conduisent actuellement sur le secteur de Margueron en Gironde tout proche du Lot et Garonne. Et il y a une zone avec une grande ligne droite, où des feux ont été installés en plein milieu, il n'y a pas de carrefour. Si la vitesse des véhicules ne dépasse pas 50 Km/h, le feu reste au vert. Dès qu'on approche et si la vitesse est légèrement au-dessus de 50 Km/h, le feu passe au rouge. Il l'a testé, cela fonctionne très bien.

Mme le Maire précise que c'est ainsi dans toutes les grandes villes. A Paris, dans les grandes avenues, il faut vraiment prendre les feux à la même vitesse car soit vous les avez tous au vert ou bien tous au rouge, c'est pareil à Marseille, à Lyon. Cela peut être intéressant. Le problème est l'entretien des feux car, par exemple quand le feu du collège est en panne, c'est compliqué de se faire dépanner. Mais cela peut être une bonne idée.

Olivier BEDJIDIAN a noté mais sachant que c'est une départementale, il faut que le département soit d'accord.

Daniel BENOIST répond que c'est aussi une départementale en Gironde.

Mme le Maire précise que Stéphane du service NTIC a travaillé avec 2 techniciens, sur la sécurisation et la protection de l'ensemble du système informatique virtuel.

- Concernant le CCAS : avec la canicule, les personnes de plus de 80 ans sur l'ensemble de la commune, qui étaient seules ou avec une fragilité particulière ont été systématiquement appelées par le service ; si elles avaient besoin d'être rappelées le service le faisait. Cela a bien fonctionné. Elle tient à souligner la grande patience des agents du CCAS notamment après l'incendie rue des Piqueurs où il était question de reloger une famille. Elle était sur l'incendie et a vu comment s'était déroulée l'opération. Ils ont été pris en charge immédiatement et elle regrette les insultes sur les réseaux sociaux concernant la mairie de Saint-Astier et Dordogne Habitat alors que les services ont fait le nécessaire immédiatement.
- Concernant la médiathèque, ils sont sur une réflexion pour une nouvelle médiathèque. Pour ce faire, ils sont allés visiter avec Isabelle Guillot Clémence, Nathalie Griggo, Frédéric Blanchet, Stéphane Guyot, Christiane Perrin, et Cendrine Villepontoux à St Denis de Pile une médiathèque pour voir et avoir des renseignements sur le montage d'un tel projet. Ils ont contacté aussi la BDP de Dordogne, le Pays de l'Isle, la région, ainsi que la DRAC pour connaître les possibilités de subventionnement d'un tel projet. Elle fait part d'une nouveauté, la médiathèque a passé une convention avec l'école Gimel ; ainsi tous les enfants de l'école Gimel vont pouvoir profiter de l'ensemble des livres de la médiathèque. Cette petite médiathèque commence à recevoir beaucoup de monde.
- Le marché hebdomadaire a connu une forte affluence durant tout l'été, le nombre de commerçants non sédentaires a atteint les 210 et elle profite pour répondre à la question concernant le recrutement de l'ASVP. Il s'agit bien de recruter un ASVP avec une fonction de placier, ce n'est pas uniquement un placier. Pour mémoire, la police municipale ne peut pas encaisser sur le marché donc c'est Jean-Bernard MARTIN, Dominique BASTIER et Isabelle BONNET qui se chargent en ce moment d'encaisser le marché. Dès 6 h 30 Jean Bernard place les marchands et après ils commencent les encaissements. Un grand merci à eux trois.
- Concernant le camping, elle dit que c'est une vraie catastrophe et pense qu'ils ne sont pas du tout tombés sur la bonne personne. Ils ont encore eu une personne aujourd'hui qui s'est présentée à la mairie pour décrire le mauvais état du camping. Elle pense que la personne qui a repris n'avait pas la notion de la Délégation de Service Public malgré les conversations en amont qu'il y avait eu avec lui et les avocats. Ils ont fait constater par huissier début août l'état du camping ; ils n'ont pas encore reçu le rapport. Au-delà des travaux, il y a simplement ne serait-ce que l'entretien, tondre etc... Le mini-golf par exemple n'a pas été nettoyé. Des mairies nous ont contactés, le gérant postulerait ailleurs pour reprendre une autre DSP. Pour l'instant un seul loyer a été réglé. Ils vont donc revoir la situation ; faire passer un expert pour estimer la valeur vénale du bien pour mettre en vente le camping.

Daniel BENOIST dit : « vous allez vite, vous êtes déjà décidé de vendre ? »

Mme le Maire répond que ce n'est pas le métier d'une mairie d'exploiter un camping.

Daniel BENOIST rétorque qu'il faudra peut-être en débattre.

Mme le Maire lui répond que cela a déjà été débattu en conseil municipal et qu'ils étaient d'accord.

Daniel BENOIST répond qu'on en avait débattu mais on savait que la DSP était répartie pour 7 ans, c'était un débat « pour du beurre » et estime qu'il faut en redébattre sérieusement.

Mme le Maire répond qu'on ne débat pas « pour du beurre » en conseil municipal. Et confirme qu'ils vont en reparler mais de toute évidence les municipalités ne sont pas faites pour tenir des campings. Elle ne voit pas une seule municipalité qui soit enclin ou alors un tout petit camping. Et pour l'instant la mairie a une épine dans le pied il faut la sortir et si possible sans douleur. Ils les tiendront informés par le biais de Johnny Vilain.

Daniel BENOIST dit qu'il y a la commission et qu'elle va pouvoir se réunir.

Mme le Maire acquiesce.

Mme le Maire parle d'un dernier sujet extrêmement épineux. Demain soir, aura lieu un conseil communautaire et pour la 2ème fois, la communauté de communes Isle Vern et Salembre est en réseau d'alerte. La première fois, personne ne l'a su, là il y a eu plus de transparence donc ils ont été informés. Une réunion de crise s'est tenue jeudi 8 septembre dernier, elle y assistait avec Johnny VILAIN. Elle fait état de ce qu'ils ont exprimé lors de cette réunion : Depuis 2 ans, ils alertent la communauté de communes que l'ensemble des conseillers communautaires se dirigent gentiment dans le mur. Elle regrette que personne ne les ait pris au sérieux, ils ont été moqués et ceci régulièrement, soit par les élus communautaires, soit en off par les agents de la communauté de communes prétextant qu'elle ne connaissait pas grand-chose. Maintenant, ils sont au pied du mur et il va falloir trouver des solutions. Les solutions proposées par la CCIVS étaient : les reprises de compétences, les AC d'investissement à revoir, la hausse de la fiscalité si les communes baissaient la leur et redonner de l'investissement aux communes. Ils ont demandé les aménagements suivants : que le vice-président aux finances ne soit pas le président de la communauté de communes, à la fois pour le protéger et pour être impartial. Parce qu'elle pense qu'on ne peut pas être président d'une communauté de communes et être également vice-président de la commission finances.

Daniel BENOIST rétorque que ce n'est pas le cas car c'est Patrick Gueysset qui est vice-président des finances.

Mme le Maire répond par la négative et précise que M. Patrick Gueysset est aux RH. Ils ont demandé que soit retiré au Président les délégations d'ouvertures de lignes de trésorerie et de contractions d'emprunts. Comme cela se fait dans cette assemblée, où c'est le conseil municipal qui décide si on doit contracter un emprunt ou si on doit ouvrir une ligne de trésorerie ; par transparence parce que c'est quand même de l'argent public. Elle a demandé à être présente à la rencontre avec le Préfet qui devrait avoir lieu prochainement, elle pense que la commune de Saint Astier peut y assister. Une conférence des maires a eu lieu jeudi dernier, à laquelle elle n'a pas pu participer pour raisons médicales, mais Dominique BASTIER l'a représentée.

Dominique BASTIER informe que cette conférence était d'abord une intervention de l'ATD sur l'assainissement collectif qui a duré 2 heures et demie avec une présentation de la situation, les bilans, le devenir avec une enveloppe qui sera au final sans doute très lourde. M. MAGNE a présenté l'ordre du jour du lendemain. Ensuite il y a eu, et cela il l'a découvert en arrivant, une visio conférence avec M. Klopfer qui a expliqué les possibilités que la CFE pouvait apporter en trésorerie à la communauté de communes. Ce document a été transmis ce soir.

Mme le Maire dit : « veille de conseil communautaire comme cela on a beaucoup de temps pour le travailler. »

Dominique BASTIER dit qu'ensuite il y a eu un tour de table pour savoir si les personnes présentes étaient d'accord pour émettre un avis favorable en fonction des 2 hypothèses proposées. Il a répondu qu'il n'était pas Mme le Maire, ni Vice-Président mais qu'avant toute augmentation d'impôts il y avait peut-être des réflexions à engager sur les économies à mettre en place.

Mme le Maire explique que cela veut dire qu'il y a une proposition d'augmentation de CFE sans réunion de la commission finances, sans étude et avis des élus, sans savoir quel impact il va y avoir sur les entreprises. Car il faut savoir une chose, même les micro entreprises seront impactées et tout cela pour récolter entre 105.000 € et 124.000 € selon les hypothèses. La CFE (cotisation foncière d'entreprises), est un impôt local dû par les entreprises. Il touche les entreprises individuelles, les micro entrepreneurs, les activités à domicile ou chez leurs clients. C'est exercé en France, c'était une partie de la taxe professionnelle, elle est calculée sur le chiffre d'affaires et non pas sur le bénéfice.

Johnny VILAIN serait intéressé d'avoir l'avis de tout le monde sur ce sujet.

Daniel BENOIST pense que l'augmentation de tous les impôts est à manier avec beaucoup de précautions et si on peut éviter c'est beaucoup mieux parce que l'économie, comme les particuliers, n'ont pas besoin d'augmentation d'impôts aujourd'hui, les marges étant réduites. Il demande si c'est au vote du lendemain.

Dominique BASTIER confirme que c'est au vote, ce qui est dramatique car il n'y a eu aucune réunion ou commission des finances et c'est à l'ordre du jour de demain soir. Personnellement, il votera contre.

Daniel BENOIST dit que par rapport au réseau d'alerte, il a eu l'information et que c'est évidemment toujours très embêtant d'être dans cette situation sans pour autant que ce soit catastrophique. En effet, le réseau d'alerte est basé sur 4 critères et notamment certains critères qui se sont dégradés sur l'année, et on peut très bien être en réseau d'alerte une année et l'année suivante ne plus y être. La communauté de communes ne va pas avoir le choix que de prendre un certain nombre de mesures qui vont certainement impacter tout le monde et sûrement la commune de Saint-Astier. Il va falloir revoir le plan prévisionnel d'investissement, cela veut dire qu'il y a des investissements à financer par emprunts qui aujourd'hui ne vont pas être possible.

Mme le Maire demande des précisions.

Daniel BENOIST cite la réfection d'écoles, de la piscine couverte ; ces projets risquent d'être reportés voire peut être irréalisables.

Mme le Maire pense qu'à un moment donné en tant qu'élu, il faut voir plus loin que dans les 3 ans à venir. Aujourd'hui, la communauté de communes est la plus petite communauté de communes de Dordogne.

Daniel BENOIST dit : « je ne suis pas sûr. »

Mme le Maire acquiesce, en précisant qu'ils ne siègent même pas à la table de la Région.

Daniel BENOIST répond que si la communauté de communes est trop exsangue et qu'à un moment donné les problèmes financiers font que cela devient insurmontable, le Préfet ne va pas laisser le choix et va nous demander de rejoindre une autre communauté de communes ou une communauté d'agglo.

Mme le Maire demande s'ils n'auraient pas intérêt et cela fait 10 ans qu'elle en parle, pour le bien commun des administrés de rejoindre le grand Périgieux ; elle en avait discuté avec son prédécesseur. 66 % de la population astérienne y travaille. La plupart des entreprises ne comprennent pas pourquoi on ne bénéficie pas de ce qu'a le grand Périgieux. Elle dit qu'il y a 2 entités qui investissent en Dordogne ; la CAB Bergerac et le grand Périgieux. Si demain on veut ouvrir l'économie sur la vallée, c'est-à-dire de Périgieux jusqu'à Montpon, qui va avoir les reins suffisamment solides financièrement pour faire cela ? Certains de ses collègues de la communauté de communes lui disent qu'elle va trop vite, mais c'est maintenant, pour nos administrés. Il faut voir ce que fait le grand Périgieux sur la mobilité, c'est à « couper le souffle » même si tout n'est pas bien notamment avec la taxe mobilité pour les entreprises. Quant à la CAB, ils vont construire une salle polyvalente à 16 millions d'euros. Elle a dit clairement à Jean Michel MAGNE quand ils sont allés ensemble visiter des piscines, que s'ils avaient fait partie du grand Périgieux qu'une certaine piscine qui a mis du temps à ouvrir n'aurait pas été construite où elle l'est actuellement mais ici, sur notre territoire.

Sandra DECHENOIX TOURENNE sourit car elle a travaillé avec M. AUZOU pendant 20 ans donc il y a très longtemps déjà il lui avait dit : « tiens l'astérienne tu sais qu'un jour à Saint-Astier il faudra la piscine. » Il avait parlé de cela il y a au moins 10 ans.

Mme le Maire dit que ce n'est pas une offense vis-à-vis de ses collègues communautaires mais qu'elle regrette qu'ils aient une vision à court terme.

Stéphane SAVOGLU pense qu'effectivement il faudra réfléchir, « mais qu'est-ce qu'on en retirera réellement ? On se plaint déjà d'être une petite ou micro communauté de communes ». Il se demande quel poids vont-ils peser, comment ils seront entendus, quel bénéfice ils en tireront réellement. Il entend par rapport aux économies qui seraient faites ou des choses dont ils pourraient bénéficier en rejoignant le grand Périgueux, mais il n'est pas certain.

Mme le Maire parle des communes. Bourrou, est dans le grand Périgueux, ils viennent d'acheter un bâtiment, ils savent qu'avec le grand Périgueux ils vont pouvoir en faire quelque chose. Coursac s'est beaucoup développée car ils sont dans le grand Périgueux. Manzac qui était dans la communauté de communes avant, le Maire est ravi aussi. Elle pense que les élus n'ont pas vraiment besoin de peser, ce n'est pas grave s'ils perdent une vice-présidence, ce qui est important c'est la population.

Sandra DECHENOIX TOURENNE précise que Stéphane parlait plutôt de peser au sens de la population et non du positionnement d'élus.

Mme le Maire dit que si demain il y a un bus qui vient sur la commune, car il vient à Annesse, certes il faudra payer une contribution ; mais quel confort pour la population ! Ils récupéreront toute la voirie. Là, la commune a un souci avec l'impasse de l'Artisanat, qui est en zone communautaire, la communauté de communes dit que c'est à la ville de Saint-Astier de la refaire alors que c'est dans une zone communautaire. Elle souligne qu'il n'y a pas de raisons que ça ne marche pas alors que cela fonctionne ailleurs.

Stéphane SAVOGLU posait la question à titre informatif, il n'est pas opposant. Il dit : « que le but est d'explorer cette perspective-là, nous, quel avantage on a à en tirer ? » « Quand je dis « nous », c'est la population de Saint-Astier, les environs de Saint-Astier ; on a des zones industrielles qui sont en lien direct avec « Dieu » ça ne bouge pas ! Je le vois effectivement le potentiel, mais est-ce qu'il est réel, je l'espère, vous avez peut-être raison. »

Mme le Maire fait remarquer à quelle vitesse avance la CAB. Elle pense qu'à un moment donné il faut regarder loin et rappelle la réunion qu'il y avait eu il y a une dizaine d'années avec l'ensemble de tous les conseillers municipaux pour parler du Grand Périgueux, pour ouvrir les débats. Il faut en débattre, c'est important, il faut voir l'avenir.

Daniel BENOIST pense que le sujet évoqué à savoir la mise en réseau d'alerte relance le débat autour d'un agrandissement de la communauté de communes et pourquoi pas se tourner vers le grand Périgueux. Le contexte a changé, c'est clair que ce qui pouvait paraître comme tentant ou jouable il y a 5 ans ne l'est peut-être plus maintenant, et qu'en effet, il faut peut-être voir les choses différemment.

Dominique BASTIER ne veut pas entrer dans ce débat, mais il regrette qu'ils aient été avertis que mi-septembre alors que la CCIVS a reçu le courrier de la Préfecture le 18 juillet dernier. La commission des finances, personne n'a reçu quoi que ce soit pour parler de cette affaire. Il est incapable de dire aujourd'hui quel est l'état de la trésorerie, de la comptabilité de la communauté de communes. Il trouve cela regrettable, et ils vont proposer des impôts supplémentaires avant la fin de l'année pour essayer d'avoir un peu d'argent.

Mme le Maire dit : « si vous avez suivi les interviews d'Olivier Salleron qui est le Président national de la FFB, les chiffres qu'il a annoncés pour 2024 : 70 % de nos artisans du bâtiment vont tomber. On est quand même dans une situation catastrophique. Toutes les micros entreprises nouvellement créées qui, ne payent pas de charges pendant 3 ans, la 4ème année sont imposées sur la 3ème année, comment vont-ils faire ? cela me révolte.»

Daniel BENOIST précise que les micros entreprises ne sont pas toutes exonérées de charges pendant 3 ans, ça n'augmente pas forcément progressivement. Il en parle en connaissance de causes. Tous les secteurs économiques y compris dans l'artisanat ne sont pas en souffrance forcément mais effectivement ce n'est pas pour autant qu'il faut « taper dessus ».

Johnny VILAIN souhaite rajouter une chose ; ils ont proposé il y a 5 ou 6 ans de faire une commune nouvelle pour répondre au poids qu'ils pourraient avoir au grand Périgueux. Car les élus d'alors avaient peur d'aller au grand Périgueux ce qui pouvait s'entendre donc ils ont proposé aux 17 communes de faire une commune nouvelle, on devenait presque la plus grosse commune du grand Périgueux, et là on avait du poids mais cela a été refusé à l'époque. Il ne sait pas si ce serait faisable aujourd'hui mais à l'époque ça l'était.

Stéphane SAVOGLU dit que c'était le sens de sa question.

Johnny VILAIN indique que c'était possible à l'époque mais cela a été refusé.

Stéphane SAVOGLU précise que quand il dit peser il veut dire être entendu tout simplement.

Johnny VILAIN dit : « voilà que le territoire pèse, pas l'élu. »

Stéphane SAVOGLU répond : « bien évidemment, je ne parlais pas d'élu. »

Mme le Maire dit qu'elle a rencontré le Préfet en début d'année. La Dordogne est un des départements où il y a le plus de communautés de communes qui s'avèrent être en plus des échecs.

Daniel BENOIST dit qu'on est un des plus gros départements de France.

Mme le Maire rétorque : « le plus gros département de France en surface, mais la surface ne change rien. »

Johnny VILAIN exprime sa colère sur la gestion communautaire, il pense que les élus communautaires ne se rendent pas compte de l'état du moment. Il y a eu 3 heures de réunion qui n'ont servi à rien. Il a été débattu de quelle sorte de piscine ils allaient faire sauf qu'ils n'ont même pas les moyens aujourd'hui d'entretenir les écoles. Donc pour cette mauvaise gestion ils vont taper sur les entreprises qui payent déjà plein de taxes, pour gagner à priori 100.000 €. On va encore demander de l'argent aux entreprises sur le chiffre d'affaires, qui n'a rien à voir. Il explique que pour sa part, il réalise un chiffre d'affaires de plus de 3 millions mais il est loin de 200.000 € de bénéfices.

Mme le Maire dit qu'il faut l'expliquer car les élus communautaires et beaucoup d'élus font l'amalgame entre le chiffre d'affaires et le bénéfice.

Johnny VILAIN dit : « cette taxe est calculée sur la valeur locative et le chiffre d'affaires, c'est « bidon ». Il faut savoir que pour les entreprises du bâtiment et toutes les autres de Saint Astier ; c'est le locataire qui paye la taxe foncière ce n'est pas le propriétaire du bâtiment. Donc toutes les entreprises qui louent aujourd'hui sont aussi impactées par ces taxes, ce n'est pas comme pour les particuliers. On a été incompétent depuis 10 ans, on n'a pas su gérer et là on va encore taxer les entreprises, pourquoi ? parce que les entreprises, elles ne votent pas sur Saint Astier. C'est plus facile, on ne va pas les entendre aux élections municipales, elles n'auront pas de poids, c'est déplorable. »

Daniel BENOIST lui répond que ce n'est pas si simple, il faut trouver des ressources. Il rappelle qu'il y a eu une tentative pour récupérer la DSC mais la majorité n'a pas été obtenue, et la DSC n'a pas été récupérée. La communauté de communes avait prévu de récupérer 60.000 € sur la Dotation de solidarité communautaire donc maintenant ils essaient de retrouver des fonds.

Johnny VILAIN dit publiquement ce qu'il a fait. Il a appelé toutes les entreprises de Saint Astier qu'il connaissait afin qu'ils regardent le lendemain le vote émis par les élus de Saint Astier et ceux de la communauté de communes. Il a donné tous les noms des élus communautaires pour qu'ils puissent les appeler, les influencer.

Daniel BENOIST lui demande s'il a donné leur numéro de téléphone.

Johnny VILAIN répond qu'il a pris la liste publique sur le site internet de la communauté de communes et l'a diffusée à toutes les entreprises qu'il connaissait.

Daniel BENOIST dit : « attention au RGPD. »

Johnny VILAIN dit qu'elle est en ligne sur le site communautaire donc il imagine qu'ils ont le droit sinon elle ne serait pas en ligne.

Daniel BENOIST dit : « mais oui c'est bon. »

Johnny VILAIN pense qu'à un moment donné il faut être responsable. Mme le Maire a parlé tout à l'heure du bâtiment, 70 % des entreprises sont dans le rouge parce qu'il y a une baisse des activités. Il sort de la foire de Périgueux. Il y a une baisse de près de 70 % des commandes. Cela signifie que l'avenir de janvier qui est un avenir proche est inconnu et la CCIVS annoncerait une hausse en janvier. Il dit que ça ne valait pas le coup de faire un club d'entreprises cette année. Ils font de la communication mais en fait, ils n'écoutent pas. Les élus en général ont peur des chefs d'entreprises mais ils devraient venir les voir afin de se rendre compte du fonctionnement.

Daniel BENOIST ne sait pas si les élus ont peur des chefs d'entreprises et demande à Mme Marty qui est vice-présidente chargée de l'économie si c'est le cas.

Johnny VILAIN dit : « elle n'était même pas au courant, elle n'a même pas pu faire une commission ! On est la plus grosse commune, ce sont nos entreprises qui vont être touchées. »

Mme le Maire n'était même pas au courant ; si Jean Michel MAGNE l'avait informée, elle n'aurait pas été favorable.

Johnny VILAIN espère qu'il va entendre M. BENOIST demain, il attend sa prise de position. Il invite les chefs d'entreprises à venir nombreux car le conseil communautaire est public.

Mme le Maire dit : « on commence bien l'année, merci pour nos chefs d'entreprises, merci pour nos familles, merci pour nos enfants, merci pour les parents. »

Daniel BENOIST répond que ce n'est pas encore voté.

Johnny VILAIN rétorque : « On est minoritaire M. BENOIST, c'est de la politique. »

Mme le Maire ajoute qu'il n'y a pas de courage au conseil communautaire.

Daniel BENOIST rappelle que la DSC n'est pas passée.

Johnny VILAIN dit : « vous avez vu ce qu'il a fallu faire, il a fallu y aller quand même ; c'est pour cela que je vous en parle, on a besoin de tout le monde. »

Mme le Maire précise que le texte annoncé dans la note de synthèse de la CCIVS est erroné. Elle l'a dit à Jean-Michel MAGNE, elle serait au Tribunal Administratif si elle faisait cela à Saint-Astier.

Johnny VILAIN dit qu'on leur donne les documents pour expliquer le fonctionnement le soir pour un vote le lendemain.

Mme le Maire dit que ce n'est pas honnête en dehors de toute politique ; « moi si je dis à Isabelle Bonnet d'envoyer les documents mardi soir, Daniel BENOIST il fait quoi, il me colle au Tribunal Administratif ? »

Daniel BENOIST répond : « non, arrêtez. »

Mme le Maire confirme en lui disant qu'il aurait peut-être raison. La communauté de communes envoie un pavé alors qu'ils ont tous un emploi du temps serré. A chaque conseil communautaire, c'est la même chose. De plus, le tableau que la communauté de communes envoie est faux.

Johnny VILAIN ajoute qu'il y a eu une conférence avec un expert des finances et ils ne sont même pas au courant. Il était à la foire expo, mais pour ce genre de conférence il serait venu pour défendre ses collègues, pour défendre la ville. C'est Dominique BASTIER qui leur a appris pendant la réunion.

Pour information : Décisions prises relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT :

-Délivrance de concessions cimetière : Mme REBEYROL (concession cinquantenaire) – M. LAPORTE (concession cinquantenaire) – Famille BOUCHER (renouvellement concession cinquantenaire)

- Conventions de mises à disposition de locaux :

- A Mme Sarah POUGET, sage-femme à la maison de santé depuis le 1^{er}/09/2023
- A Mme Ludivine LEUVREY, psychomotricienne dans l'annexe mairie qui est déjà sur Périgueux mais qui souhaite que son cabinet de Saint-Astier devienne le principal et celui de Périgueux secondaire.
- A Mme Sandrine DASPET, cabinet d'hypnose et de thérapies brèves dans l'annexe mairie

Concernant les loyers ce sont les mêmes que la maison de santé.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente Séance du 28 juin 2023

Le groupe de l'opposition a fait remarquer que page 5, il est écrit fondation du patrimoine, puis fondation de l'Isle. Il est nécessaire de remplacer effectivement par fondation du Patrimoine.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

I - FINANCES, FISCALITE, ECONOMIE ET EMPLOI

Présentation des questions finances par Dominique BASTIER.

-1.1 - Adoption nomenclature M57 :

Dominique BASTIER explique que la commission des finances s'est réunie le 7 septembre dernier afin de parler des questions finances proposées.

Il explique que la nomenclature M57 remplacera au début de l'année 2024 la nomenclature M 14 qui a existé de 1997 à 2023. Précédemment la collectivité était régie par la M11 donc il y a une évolution au niveau de la méthode de comptabilité des finances publiques et des collectivités locales. Tous les éléments correspondants sont précisés dans la note qui a été adressée. Sa mise

en place est fixée au 1^{er} janvier 2024, par contre la comptabilité 2023 restera sur la nomenclature M 14.

- En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

- Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024

- Elle reprend sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissement publics de coopération intercommunale) , M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Les principes fondamentaux sont :

- Application de la fongibilité des crédits :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. L'autorisation de procéder à de tels virements de crédits devra être donnée à l'occasion du vote du budget. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

- Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

- La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.
- La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date de mise en service de l'immobilisation.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et pour le budget annexe cinéma à compter du 1^{er} janvier 2024.

Un règlement budgétaire et financier doit être obligatoirement adopté avant le vote du budget

2024 qui sera soumis à un prochain conseil municipal. Ce règlement a pour objet de finaliser les principales règles budgétaires et comptables et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

Mme le Maire souligne qu'une délibération doit être prise mais que toute façon c'est obligatoire de passer en M 57.

1.2 – Budget principal – Apurement du compte 1069 :

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui avait été mouvementé lors de la mise en place de l'instruction M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place, à cette occasion, du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Dans le contexte du passage de la commune de Saint-Astier à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, il est indispensable d'apurer ce compte 1069. Pour effectuer cette opération, il est nécessaire d'inscrire les crédits au compte 1068 en dépenses pour la somme de 77.557,19 €.

Dominique BASTIER indique que cette somme figure depuis des années sans que personne n'en sache quoi que se soit. Il a fait un petit calcul : 77 557, 19 €, en 1997 représentait quand même une somme de **508 741 Francs** ce qui n'est pas négligeable malgré tout. Donc il faut apurer ce compte, ce sera vu tout à l'heure lors du vote de la Décision Modificative où il a été tenu compte de cette opération.

Mme le Maire dit qu'en clair ils ont perdu 77.557,19 € sur le budget.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

1.3– Décision Modificative n°1 – Budget principal :

Annexe n°1

Les membres de la commission des finances, réunis le 7 septembre, ont étudié les virements de crédits, détaillés ci-dessous, nécessaires à l'exécution du budget 2023.

- En fonctionnement, il s'agit d'ajustements pour les comptes entretien des bâtiments et pour les élagages d'arbres dangereux d'une part ainsi que le complément pour comptabiliser la provision pour écarts de change de l'emprunt en francs suisses en dépenses. En recettes, c'est une baisse du remboursement des salaires des agents mis à disposition à la CCIVS du fait d'un départ à la retraite de l'un d'entre eux.
- En investissement, il y a des transferts de comptes à comptes, la comptabilisation de l'apurement du compte 1069 liée à la mise en place de la nomenclature M57 et l'inscription des subventions au titre de la DETR, de l'agence de l'eau et du fonds vert.

Ces subventions permettent de financer notamment le compte 1069 mais aussi les travaux complémentaires de la halle et de la rue Clémenceau, le réseau d'électrification de la Borie.

Dominique BASTIER commente les différents comptes :

Le compte 6188 correspond à l'incinération des chats, les dépenses sont plus élevées que prévu. Un congélateur et un bac d'équarrissage ont maintenant été installés au service technique et

lorsque ce sera nécessaire, le service d'équarrissage récupérera au service technique les animaux morts.

- Entretien des bâtiments : correspond à des dépenses qui n'étaient pas prévues notamment la remise en état du désenfumage du centre culturel, le dégazage et l'enlèvement de la cuve fuel à la maison de la Félibrée, le remplacement d'une pompe à condensation au service informatique et la fourniture d'une porte à la maison de santé, soit au total 4.000 €
- Entretien bois et forêts, pour 3 000 € (beaucoup d'arbres tombés sur la chaussée ont dû être coupés)
- Annonces et insertion : animations Service des sports cela correspond à l'achat de sacs (430 €) et les Imprimés « villes et villages fleuris » (500 €)
- Le compte intérêt des emprunts correspond à l'emprunt toxique qui a coûté beaucoup plus cher cette année ; en compensation le fond de soutien a accordé à la collectivité une somme d'environ 27 000 € sur laquelle il est prélevé 13 870 € pour équilibrer la Décision Modificative.
- Provision risque financier correspond aux écarts de charge de l'emprunt suisse
- En recettes : Mise à disposition personnel CCIVS – 5000 € (correspond au remboursement de salaire d'un agent)
- Produits exceptionnels correspond au remboursement par des particuliers pour le débitage d'arbres dangereux (700 €) soit un total négatif de la DM de – 4.800 € en fonctionnement.

En section d'investissement :

- Transfert de comptes pour les frais d'études, l'éclairage du parking du Roc et des travaux dans les combles de la Fabrique. On retrouve en dépenses la provision pour l'emprunt en francs suisse, l'apurement du compte 1069, la pompe du stade du Roc, le réseau électrification de la Borie, les travaux de la halle et de la rue Clémenceau. Ces dépenses sont compensées par les subventions notifiées pour la rue Clémenceau par l'Etat (DETR) et par l'agence de l'Eau. Total d'investissement : 180 468,00 €.

On retrouve la somme de 77 557.19 € correspondant à l'apurement du compte 1069

Réseaux d'électrification de la Borie : il apporte une précision car la question lui a été posée ; Dans la zone où le futur lotissement va être créé, sur la route de Montanceix ; il y a une ligne aérienne haute tension qui part de ce futur lotissement jusqu'aux services techniques de la communauté de communes. Le propriétaire du terrain enterre à ses frais la ligne électrique et la question qui est posée c'est de savoir si la commune ne continue pas à enterrer celle-ci jusqu'à la fin. Il a été négocié la somme de 44.000 € pour la réalisation de ces futurs travaux éventuels.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

1.4– Demande de subvention Pays de l'Isle pour la halle :

Un dossier peut être déposé auprès du pays de l'Isle pour solliciter une aide dans le cadre des fonds européens pour les travaux de rénovation de la halle.

Ce projet s'inscrit dans la fiche des actions pour soutenir une production et une consommation locale.

Le plafond de l'aide est de 50.000 €.

Les travaux sont estimés à 107.862 € Hors Taxes.

Le conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à solliciter l'association du Pays de l'Isle.

Stéphane SAVOGLU pensait que cela avait été débattu lors du dernier conseil du montant qui correspondait en fait à l'époque à 67 714 € HT il est maintenant de 107 862 € HT. Il demande

pourquoi cette différence.

Dominique BASTIER lui répond qu'il y a des devis qui ont été repris et il y a surtout pour la réalisation de ces travaux, la mise en place d'un échafaudage tout autour de la halle qui coûte assez cher et qui servira à toutes les entreprises.

Stéphane SAVOGLU dit : « les devis initiaux n'avaient pas pris en compte le montage de l'échafaudage qui est du coup à notre charge maintenant ? »

Dominique BASTIER confirme.

Stéphane SAVOGLU se demande comment on peut faire de l'aéro-gommage sur les toits sans penser à avoir un échafaudage !

Dominique BASTIER lui fera passer les devis.

Mme le Maire dit qu'ils lui apporteront la réponse mais il y a aussi la toiture à resuivre avec toutes les descentes, les girouettes, les protections anti pigeons etc... Ils ont reçu les documents de la Fondation du Patrimoine aussi ils vont pouvoir commencer à communiquer sur cette opération.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

1.5- Demande de subventions plan des 5000 terrains :

Le Plan « 5000 terrains de sport » vise à accompagner le développement de 5 000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024. Un dossier a été déposé au mois de juin 2023 pour les équipements dits « structurants » :

Fermeture du terrain du Roc et sécurisation de la main courante - Etanchéité du gymnase - Agrès de fitness.

Un autre dossier peut être déposé sur le volet national pour les projets suivants :

- Terrain de basket 3*3 : 8.140 € HT soit 9.768 € TTC
- Parcours sportif au bois de Gimel : 11.143,47 € HT soit 13.372,16 € TTC
- Skate parc au Mal Baty : 19.641 € HT soit 23.569,20 € TTC

→ Soit un total de 38.924,47 € HT (46.709,36 € TTC)

Dominique BASTIER explique que cette demande de subvention est déposée au niveau national. Avec l'organisation des jeux olympiques, il ne sait pas s'ils auront ces subventions mais ils en font tout de même la demande.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

II – RESSOURCES HUMAINES, EMPLOI, COMMUNICATION INTERNE

Présentation des dossiers par Mme Catherine ROUSSEAU.

2-1 – Adhésion à la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG 24 :

Annexe n°2 – Convention d'adhésion

La médiation est un mode amiable de résolution des différends. Elle peut être définie comme « *tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction* » (article L.213-1 du Code de justice administrative).

C'est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. La médiation vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse d'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Un nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire a été expérimenté dans la fonction publique entre 2018 et 2021. Forte de son succès, la médiation préalable obligatoire a été pérennisée par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, et un décret du 25 mars 2022 est venu en préciser le cadre réglementaire, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ces dernières ont cependant le choix d'adhérer ou non au dispositif, puisque la loi confie cette compétence aux centres de gestion en précisant que ces derniers assurent cette mission par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

En l'occurrence, le CDG 24, en partenariat avec le CDG 16, a adopté un modèle de convention proposée aux collectivités. Le coût de ce dispositif est inclus dans la cotisation additionnelle (sans surcoût) pour les collectivités affiliées au CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de la MPO sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs et d'une stricte

confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Le conseil municipal doit décider de l'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, sans limitation de durée et autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à conclure avec le CDG24.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

2.2 – Désignation d'un référent déontologue élu local :

Le décret du 6 décembre 2022 stipule que les collectivités doivent mettre en place un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local et vise à sensibiliser les élus et contribue à prévenir les risques auxquels ils s'exposent pour eux et la collectivité.

Il accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques et en particulier les risques de poursuites pénales liés par exemple aux situations de conflits d'intérêts dans lesquels ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Il est possible de mutualiser le référent entre plusieurs collectivités. Le CDG 24 (Centre Départemental de la Dordogne) en partenariat avec l'UDM (Union des Maires) proposent aux collectivités un référent mutualisé qui est M. Alain PARIENTE, Maître de conférences en droit public à la faculté de Bordeaux.

Les dépenses correspondantes sont prises en charge par le CDG 24 jusqu'au 31 décembre 2023.

Daniel BENOIST demande quel est le montant des dépenses ?

Catherine ROUSSEAUX dit que cela coûte 80 € par dossier plus les frais de déplacement.

Daniel BENOIST demande s'il y a des coûts forfaitaires.

Catherine ROUSSEAUX répond que c'est dossier par dossier.

Daniel BENOIST demande s'ils n'ont pas d'autre choix, si c'est possible que ce soit quelqu'un parmi l'assemblée qui joue ce rôle-là.

Mme le Maire pense qu'il vaut mieux être neutre.

Daniel BENOIST pense que cela pourrait aussi être une personne experte prise sur la population.

Mme le Maire répond que cela coûtera plus cher alors que là ils mutualisent et le CDG est très compétent. Elle trouve que c'est une sécurité pour tout le monde.

Daniel BENOIST pensait que c'était possible que ce soit un élu de l'assemblée.

Mme le Maire répond par la négative.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

2.3 – Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste pour le pôle bâtiment des services techniques :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant, le conseil municipal doit donc se positionner sur la création de l'emploi suivant :

Il est nécessaire de créer un emploi sur le service bâtiment. Un poste n'a jamais été remplacé durablement depuis le départ à la retraite d'un agent dans ce service. Ce poste relève de la catégorie hiérarchique C dans le cadre d'emploi des adjoints techniques. Le poste est prévu à temps complet.

Faute de recrutement d'un fonctionnaire, le poste est ouvert à un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 2^e du Code Général de la Fonction Publique. L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies ci-dessus. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon.

Ce poste doit être ouvert à compter du 1^{er} janvier 2024.

Daniel BENOIST demande quel bâtiment est concerné et si les écoles en font partie.

Catherine ROUSSEAUX répond que cela concerne le pôle bâtiment des services techniques.

Daniel BENOIST dit que c'est un poste qui sera en partie mis à disposition de la communauté de communes.

Mme le Maire répond qu'il n'y a pas de création de poste car c'est un agent qui est en contrat de remplacement qui sera titularisé. Cette personne travaille dans les bâtiments donc effectivement peut être amené à travailler dans les écoles, les pavillons des forêts, la mairie...

Daniel BENOIST pense qu'il y a une partie de ses coûts salariaux qui sont pris dans le cadre d'une mise à disposition.

Mme le Maire répond par la négative et ajoute qu'il y a plein d'agents de la commune qui travaillent sur des compétences communautaires et il n'y a rien en contrepartie. Ils ont toujours fonctionné comme cela parce qu'en fait le but c'est que la population soit satisfaite.

Daniel BENOIST dit que l'un n'empêche pas l'autre.

Mme le Maire dit que la commune ne facture pas à chaque fois le personnel communal qui travaille gratuitement sur des compétences intercommunales ; le but étant que ça avance.

Johnny VILAIN précise que ce n'est pas forcément de la nomination d'agents, c'est un temps calculé en général ; demain par exemple vous retirez 2 agents aux services techniques, vous embauchez 2 personnes au centre culturel ; il faudra quand même que le travail qui était prévu soit fait, c'est une gestion de personnel.

Daniel BENOIST dit qu'au début en 2014, avec les mises à disposition de personnel tout cela avait été chiffré.

Johnny VILAIN répond qu'à l'époque il avait pris le temps réel de l'agent, pour aider à calculer, ils avaient essayé d'imaginer le temps réel et une moyenne avait été indiquée.

Daniel BENOIST répond que c'est ce qui avait été remonté par chaque mairie.

Johnny VILAIN rajoute qu'ils ont fait une réunion avec la Directrice Générale des services, le Directeur des Services Techniques et le Président de la CCIVS et cela a été évoqué. Peu importe l'agent qui vient à la CCIVS, ce qui est important c'est que le temps prévu soit effectué.

Mme le Maire répond qu'en revanche, les montants n'ont pas changé à chaque fois, quel que soit l'agent qui vient ou qui remplace.

Johnny VILAIN dit que ce soit la mairie ou la CCIVS, ils essayent que cela se passe bien.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

III - TRAVAUX – VOIRIE – URBANISME

3.1 – Création d'un cimetière animalier :

Un projet de création d'un cimetière pour petits animaux est porté par l'entreprise « le sanctuaire des quatre pattes » sur la commune.

Ce cimetière se situerait sur une parcelle privée cadastrée BH 65 d'une superficie de 2.940 m².

L'implantation de cet équipement est soumise à l'autorisation de la commune ; l'exploitation de l'activité quant à elle relève de l'Agence régionale de Santé après vérification du respect des normes en vigueur en matière de la protection des eaux, des sols et de l'application des normes sanitaires définies par le règlement sanitaire départemental.

Considérant l'intérêt que peut susciter cet équipement pour les administrés, le conseil municipal doit statuer sur l'implantation de ce cimetière pour petits animaux (inférieurs à 40 kg).

Mme le Maire explique que cela fait environ 2 ans qu'ils parlent de ce projet. Il s'agit de la société « Le sanctuaire des 4 pattes » qui s'est installée sur le Nicoulou, qui fabrique des cercueils pour petits animaux inférieurs à 40 kg. Cette dernière souhaite créer un cimetière animalier sur une parcelle qu'elle est en train d'acquérir et, pour ce faire, sollicite l'autorisation de la commune même si ce n'est pas la commune qui va le gérer. La gérante a fait une formation de plusieurs mois au sein des pompes funèbres Martin. C'est quelque chose qui est de plus en plus d'actualité, fortement apprécié par toutes les nouvelles générations mais pas seulement car il y a des personnes qui sont seules et qui sont extrêmement attachées à leurs animaux. Cela se fait déjà en Normandie. Ce cimetière se situera au Nicoulou, elle a fait des études de sol demandées par les ARS qui suivent le projet.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

3.2 – Etude du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales :

Johnny VILAIN en profite pour faire un point sur le SIA (Syndicat d'Assainissement) de St Astier / Montrem qui gère les eaux usées de la ville de Saint-Astier. Ils ont fait le choix de faire un diagnostic général de tout l'assainissement collectif de la ville de Saint-Astier pour savoir d'où provient le problème notamment d'entrée d'eau. Beaucoup de personnes ont branché leurs gouttières sur le réseau d'assainissement ou leurs toilettes sur le réseau d'eaux pluviales, y compris des organismes publics. Cela pose de gros problèmes. Pour toutes ces raisons, ils vont réaliser ce diagnostic et seront assez sévères pour sauver la station d'épuration. Car s'ils ne le font pas, la station sera hors service car il y a trop d'eau entrante et elle ne fait plus son travail d'épuration et envoie tout à la rivière. Aussi l'agence de l'eau leur demande de régler le problème et elle a une solution radicale qui est d'interdire tout permis de construire sur la commune. Aussi, ils vont essayer d'éviter cela par le

biais de ce diagnostic. Ils se sont rendus compte avec les services techniques qu'ils n'avaient aucun plan du réseau d'eaux pluviales aussi Saint-Astier et Montrem se sont regroupées pour demander un diagnostic global des réseaux. Celui-ci va permettre d'avoir des plans et connaître l'état des réseaux d'eaux pluviales parce que c'est une compétence communale. Le syndicat lance le diagnostic sur le réseau d'assainissement et les communes chacune de leur côté celui sur le réseau d'eaux pluviales, c'est pour cela qu'un groupement de commandes a été constitué.

Par délibération du conseil municipal, un groupement de commandes a été constitué entre le SIA Saint-Astier Montrem (Syndicat Intercommunal d'Assainissement) et les communes de Montrem et Saint-Astier pour réaliser les études de schémas directeurs d'assainissement et de gestion des eaux pluviales.

Une consultation correspondante a été lancée le 9 mai 2023 pour une remise des offres le 5 juin 2023, consultation lancée par l'acheteur principal, le SIA Saint-Astier Montrem.

A la suite, SOCAMA, assistant à la maîtrise d'ouvrage a établi le rapport d'analyse des offres en déclarant conforme la seule offre reçue de l'entreprise SAFEGE (33160 ST MEDARD EN JALLES) constituée en groupement avec la société HYDRACOS (35760 SAINT GREGOIRE)

Johnny VILAIN a posé la question au bureau d'études à savoir si c'était normal qu'il n'y ait qu'une offre et ils ont répondu qu'il y a des marchés où personne ne répond. Ils ont trouvé l'offre pertinente. Si elle avait été démesurée, ils ne l'auraient pas retenue.

Les coûts suite à cette analyse sont :

- Etude diagnostique du système d'assainissement collectif = 132.365 € HT
- Schéma directeur des eaux pluviales de Saint-Astier = 57.520 € HT
- Schéma directeur des eaux pluviales de Montrem = 25.090 € HT

Le SIA a validé le choix lors de son conseil syndical du 6 juillet 2023.

Même si le groupement de commandes est l'acheteur principal, chaque commune doit signer les documents du marché la concernant et doit déposer un dossier auprès de l'agence de l'eau.

Les 3 études doivent être financées à hauteur de 50% et doivent faire l'objet de 3 dossiers déposés séparément.

Le conseil municipal doit donc d'une part décider d'attribuer le marché au groupement SAFEGE HYDRACOS pour un montant de 57.520 € HT soit 69.024 € TTC et, d'autre part autoriser Madame le Maire à solliciter une aide auprès de l'agence de l'Eau Adour Garonne.

Mme le Maire ajoute que c'est bien de faire cela.

Daniel BENOIST confirme mais derrière cela va supposer des travaux, chez les particuliers ou les entreprises dans un premier temps, et après sûrement sur le réseau lui-même.

Johnny VILAIN explique pour les particuliers et les entreprises qui ne sont pas raccordés, que certains savaient et ont attendu, car un diagnostic a déjà été réalisé il y a 10 ans et ils avaient tout ce temps pour se raccorder. C'est pour cela qu'ils ont activé cette demande notamment pour les travaux de la place du 14 juillet, afin de voir l'état du réseau souterrain avant de commencer. Cela va servir pour prévoir le plan de financement du SIA et protéger un peu la communauté de communes lorsque cette compétence va passer communautaire et si on est toujours à la CCIVS.

Daniel BENOIST demande si c'est prévu pour 2026.

Mme le Maire confirme.

Johnny VILAIN précise qu'ils ont déjà repoussé une fois. Mais c'est un vrai sujet pour la communauté de communes car s'ils arrivent avec des travaux énormes et que cette dernière ne peut pas les payer, c'est de l'endettement supplémentaire pour la CCIVS.

Daniel BENOIST confirme, d'autant plus si le syndicat en a la possibilité, autant faire les travaux sur le territoire avant que ce soit englobé sur l'ensemble des communes.

Johnny VILAIN lui demande s'il ne manquerait pas d'un peu d'esprit communautaire ! Il n'y a pas beaucoup de communes qui ont beaucoup d'argent grâce à l'assainissement. En général l'assainissement coûte très cher et dès qu'elles ont un peu de trésorerie, elles investissent. La dernière, c'était la commune de Neuvic mais elle avait gardé de la trésorerie pour faire ces travaux qu'elle est en train de réaliser. Malheureusement il ne pense pas que la CCIVS ait beaucoup de trésorerie avec les compétences exercées.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

3.3 – SDE 24 (Syndicat Départemental d'Energies) – Rapport d'activité 2022 :

Le SDE 24 a transmis à la collectivité son rapport d'activité 2022, les points essentiels de celui-ci sont les suivants :

Les compétences du Syndicat sont :

- Réseau électrique
- Réseau gaz
- Eclairage public
- Mobilité durable
- Action énergétique

Le syndicat est divisé en 15 secteurs d'énergies regroupant 503 communes. Le comité syndical est composé de 72 représentants élus par les 1010 délégués des communes.

Le réseau électrique est de 25.674 km, c'est 286.126 consommateurs.

Le programme d'investissement en 2022 s'élevait à 24 M€. Ils sont financés par des subvention d'Etat, par ENEDIS, par les participations des communes.

Le SDE travaille étroitement avec le concessionnaire GRDF pour développer la filière du gaz vert et ainsi favoriser l'injection du biogaz dans le réseau.

Au niveau de l'éclairage public, le SDE a renforcé les actions en faveur de la sobriété énergétique des installations d'éclairage public pour accélérer la baisse des consommations d'électricité (modification heures allumage, éradication des luminaires boules..)

Le SDE et la SEM 24 Périgord Energies sont unis pour l'accélération du déploiement des énergies renouvelables en Dordogne (construction de centrales solaires).

Le rapport complet est consultable en mairie ou, en version numérique sur le site www.sde24.fr

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport.

IV – CULTURE – TOURISME

4.1 - Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne

Annexe n°3 : statuts mis à jour en 2023

Cendrine VILLEPONTOUX présente le dossier.

Le coût du CRDD est de 47 531 € par an pour 89 adhérents auquel il faut ajouter une secrétaire à mi-temps et un achat d'instruments de 800 € par an.

La commune étant membre dudit syndicat, à ce titre et conformément aux statuts du syndicat, l'avis du conseil municipal est sollicité sur les deux points suivants :

- La modification des statuts du syndicat mixte : Les statuts ont été réactualisés en prenant en compte les nouvelles compositions (rajout de la commune du Beaumontois en Périgord, la commune de Bergerac est remplacée par la communauté d'agglomération Bergeracoise, adhésion du SIVOS de Saint Aulaye). Le conseil d'antenne est remplacé par le conseil d'établissement ce qui ne modifie pas sa composition. La contribution du département aux charges de fonctionnement est ramenée de 50 % à 45% minimum.
- L'adhésion de la ville de Périgueux au Syndicat Mixte à compter du 1^{er}/09/2024

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

V – AFFAIRES DIVERSES

5.1 – Nomination d'un correspondant défense :

La Délégation militaire départementale de la Dordogne sollicite la ville pour que soit désigné, pour le mandat en cours, un correspondant au sein du conseil municipal chargé de faire le relais d'informations entre le ministère de la Défense et la Commune sur les questions relatives à la défense.

Olivier BEDJIDIAN explique qu'un nouveau délégué militaire départemental vient de prendre ses fonctions cet été, ils l'ont reçu avec Mme le Maire début septembre. Ce dernier sollicite un correspondant au sein de la commune qui soit chargé de faire le lien entre lui et la municipalité. Il se porte candidat à moins qu'il y ait une autre personne dans l'assemblée qui souhaite prendre cette fonction.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

- Questions des élus de la liste Avec Vous Saint Astier Autrement :

1 – Ecluse au carrefour place du Périgord

Par quel dispositif, l'écluse provisoire installée fin juillet va-t-elle être remplacée ?

2- Marché et recrutement ASVP

Le ou la nouvel(le) ASVP qui sera recruté aura -t-il toujours une fonction de placier ?

3- Camping

La reprise tardive de la DSP, par le nouveau gérant n'a-t-elle pas trop impactée la fréquentation du camping cet été ?

4- Place du 14 juillet :

Le démarrage des travaux est-il toujours confirmé pour la fin 2023 ?

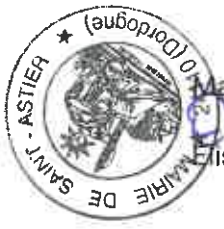
Une réunion publique de présentation du projet à l'attention des habitants du centre-ville est-elle prévue ?

Toutes les questions ont fait l'objet de réponses en préambule.

Mme le Maire passe la parole à M. MATHIEU, correspondant Sud-Ouest car il y a un événement important qui va se dérouler à Périgueux.

M. MATHIEU explique qu'il organise un concert caritatif au théâtre de l'Odysée à Périgueux le vendredi 20 octobre au profit des blessés ou tués en opération extérieure et il invite tout le monde à y participer.

La séance est levée à 20 heures 20.



Madame le Maire

Elisabeth MARTY

Le secrétaire de séance

Christiane PERRIN